Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_52-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR, Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL, François PRIGENT a donné pouvoir à Isabelle LAOT

Secrétaire de séance : Arnaud LEYZOUR

Délibération 2026-52 :
Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

Par courrier en date du 29 mai dernier, la société Convivio, titulaire du marché public de fourniture de repas pour la cantine scolaire, a informé la commune de l'application d'une revalorisation de ses tarifs à compter du 1er septembre prochain, conformément aux stipulations contractuelles du marché.

Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

Quotient familial	Tarif en vigueur	Tarif proposé à compter du 01/09/2026
De 0 € à 1 000 €	1.00 €	1.00 €
De 1 001 € à 1 250 €	4.20 €	4.25 €
De 1 251 € à 1 500 €	4.30 €	4.35 €
1 501 € et plus	4.50 €	4.55 €

Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er septembre 2026, tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Jean-Noël BRIANT,
Maire